

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

SEANCE DU 29 JUIN 2022

N° de délibération : 17/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Saint-Léger-Des-Vignes, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum a été fixé, selon le V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, au tiers des membres présents (soit 17 personnes). De plus, chaque élu pouvait être porteur de deux pouvoirs.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 21 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2022
VOTE	POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Isabelle BONNICEL, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Michel MONET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire) et Pascale SIMONNET (CC Sud Nivernais)

Étaient représentés (pouvoirs) :

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN
Françoise HERVET a donné pouvoir à Isabelle KOZMIN
Jacques MERCIER a donné pouvoir à Michel MONET
Yves RAVET a donné pouvoir à Sylvain COINTAT
Olivier SICOT a donné pouvoir à Dominique MAURIN
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Monsieur Christophe FRAGNY est nommé secrétaire de séance.

OBJET :
Candidature au programme LEADER 2023-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, a lancé un appel à candidatures auprès des Pays/PETR pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre du programme LEADER.

LEADER est un acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre de projets territorialisés, intégrés et innovants, adaptés aux besoins des territoires ruraux, en réponse à une stratégie définie localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde aux enjeux locaux actuels et à venir.

Cette démarche est mise en œuvre depuis 30 ans, d'abord comme une initiative communautaire expérimentale, puis, à partir de 2007, intégrée à la politique de développement rural de l'Union européenne.

La mise en œuvre de LEADER vise à concevoir ou renforcer des stratégies locales de développement et à soutenir les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Les actions programmées dans le cadre de LEADER doivent apporter une valeur ajoutée en termes de méthodologie et/ou de contenu. L'approche LEADER est fondée sur 7 concepts clés :

1. **L'élaboration d'une stratégie locale de développement** spécifique à un territoire de projet. Chaque stratégie définit un axe de développement privilégié reflétant le caractère multisectoriel et participatif du projet ;
2. **Un partenariat local public-privé** en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) et réuni au sein d'un groupe d'action locale (GAL), donnant aux acteurs privés une place égale à celle des acteurs publics au niveau décisionnel ;
3. **Une approche ascendante** : l'élaboration, les choix de priorités et la mise en œuvre de la stratégie sont confiées au GAL dans le cadre d'un comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et doit favoriser l'émergence de solutions innovantes, créer une valeur ajoutée territoriale et faciliter l'appropriation des projets locaux par la population ;
4. **Une approche intégrée et multisectorielle** qui doit permettre de créer du lien entre acteurs et activités rurales en mêlant les différents secteurs économiques sociaux et environnementaux au profit de la stratégie locale de développement ;
5. **Un laboratoire d'idées** : LEADER doit être le catalyseur d'idées nouvelles, de créativité et d'application tant sur les contenus que sur les méthodes ;
6. **La mise en œuvre de projets de coopération**, avec d'autres territoires français, européens ou extra-européens ;
7. **Le travail en réseau** : l'implication des Groupes d'Action Locale (GAL) dans les réseaux régionaux, nationaux et européens doit faciliter les échanges d'expériences, de savoirs faire et de bonnes pratiques.

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les acteurs qui constituent le cœur de la démarche LEADER. Un GAL regroupe des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, pour élaborer une stratégie locale de développement. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile, et sur des démarches innovantes qui portent à la fois sur l'animation et sur l'aménagement du territoire. Le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur le territoire donné.

Sur l'actuelle programmation 2014-2020 (prolongée jusque fin 2022), le Pays Val de Loire Nivernais porte 2 GAL (Bourgogne Nivernaise et Nevers Sud Nivernais), pour une enveloppe totale de 3 millions d'€.

L'enveloppe régionale pour l'ensemble des GAL s'élève à 39,58 millions d'€. La Région compte limiter le nombre de territoires sélectionnés à 25 (il y a 23 GAL actuellement). La moitié de cette enveloppe sera répartie pour moitié de manière égale entre tous les GAL, pour moitié en fonction de la qualité des candidatures.

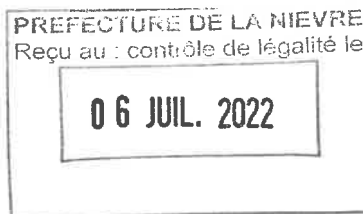
La date limite de candidature est fixée au 29 juillet 2022. Pour y parvenir, le Pays devra :

- ✓ Définir les enjeux pour la prochaine programmation (à partir du projet de territoire) ;
- ✓ Définir une stratégie locale de développement comprenant une priorité ciblée, des axes stratégiques ;
- ✓ Décliner cette stratégie en fiches action thématiques allant jusqu'à des propositions d'idées de projets (capitaliser les idées qui seront évoquées au cours des différents temps de travail avec les acteurs locaux) ;
- ✓ Proposer une méthodologie pour impliquer les acteurs locaux ;
- ✓ Identifier des partenaires stratégiques et des représentants de la société civile pour constituer le groupe d'action locale aux côtés des élus du Pays, en s'appuyant notamment sur le Conseil de Développement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise le Président à formaliser une candidature au programme LEADER 2023-2027 ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la formalisation de cette candidature.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2022